

Cop 21 : un bilan mitigé...



Maxime Caudron
Avril 2016

Pour que la Terre tourne plus **JUSTE** !



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Il y a cinq mois, en décembre 2015, l'accord de Paris sur le climat était signé par 196 chefs d'Etats, un succès diplomatique, un « moment historique » comme l'a dit Laurent Fabius, premier ministre français et maitre de la cérémonie de clôture de la COP21. Dans l'émotion et l'exaltation ambiantes, les médias, les politiciens, le secteur privé et des ONG se sont accordés à dire qu'un grand pas en avant avait été fait dans la lutte contre le changement climatique. S'agit-il vraiment d'un grand pas ?

À quelques jours de l'ouverture pour ratification de l'Accord de Paris¹, une analyse qui propose un bilan de la Cop21.

Cop 21 kezako² ?

Petit rappel : la Cop 21 qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015 était la 21^{ème} conférence des Nations unies sur le changement climatique. Elle réunissait tous les Etats membres de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Climat (CCNUC - le texte fondateur des négociations climatiques des Nations Unies voté en 1992), soit 195 membres. La Cop 21 était considérée comme le rendez-vous de la dernière chance après plusieurs échecs consécutifs lors des conférences précédentes. Il était en effet nécessaire d'arriver à un traité permettant de poursuivre les efforts dans la lutte contre le réchauffement climatique après 2020, date à laquelle le traité de Kyoto sera caduc. De plus, les modèles de prévisions devenant de plus en plus précis, il apparaît clairement que le moment est venu d'agir avec ambition pour éviter le chaos dû au réchauffement climatique d'ici la fin du 21^{ème} siècle.

L'objectif était d'atteindre un accord universel pour coordonner la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle planétaire et limiter le réchauffement climatique à 2°C par rapport à 1850. Pour atteindre cet objectif, la difficulté est d'autant plus grande que les Etats réunis ont des intérêts et des positions diamétralement opposés.

L'Accord de Paris

L'Accord de Paris est le nom donné au texte signé par les Etats « parties » de la CCNUC lors de la Cop21. Il s'agit d'un Accord dont les articles doivent être, en principe, respectés de façon contraignante par les Parties qui l'ont signé.

Cependant, il n'est fait mention d'aucune sanction en cas de non-respect des articles. Et toute Partie peut se retirer de l'Accord sur simple notification. L'Accord de Paris n'est donc contraignant qu'en théorie.

¹ L'Accord de Paris « sera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 22 avril 2016 au 21 avril 2017 » Article 20§1

² Pour plus d'informations sur la Cop 21 et ses enjeux, voir l'étude d'Entraide et Fraternité « Paysans résolus, réchauffement combattu » disponible sur : <http://www.entraide.be/Paysans-resolus-rechauffement-combattu>

Par ailleurs, c'est un accord universel dans le sens où il concerne tous les Etats signataires. Et bien que des distinctions soient faites entre les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés, toutes les parties sont solidaires de l'objectif de l'Accord. Ils doivent donc s'entraider pour les atteindre.

Le texte en tant que tel est composé de deux parties principales. Le préambule qui se compose de 23 pages a un contenu très progressiste³ mais n'est ni contraignant ni juridiquement reconnu. Présentant de manière générale les intentions des signataires du texte, le préambule n'engage ni responsabilité ni obligation pour ceux-ci, il sert surtout à interpréter le contenu du texte. Il constitue en quelque sorte un habillage au traité en tant que tel et peut se lire comme une liste de bonnes intentions sans réels engagements de la part des Etats signataires. Ensuite, vient la partie opérationnelle du texte composée de 29 articles qui établissent les engagements réels des Etats signataires. Seule cette partie de l'Accord est contraignante et entraînera de réelles décisions⁴. Ce n'est donc qu'à cette partie opérationnelle qu'il faut s'intéresser pour évaluer l'Accord bien que l'usage du conditionnel presque généralisé (les parties devraient, les parties sont invitées à,...) en rend difficile l'interprétation.



³ On y retrouve par exemple une reconnaissance de « la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques, (...) » (page 23 de l'Accord de Paris disponible ici : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fr/109r01f.pdf>)

⁴ Par exemple, l'article 6§4 stipule qu' « Il est établi un mécanisme pour contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et promouvoir le développement durable, placé sous l'autorité de la Conférence des Parties » ou encore à l'article 15§1 « Il est institué un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions du présent Accord et en promouvoir le respect. »

Les forces et les faiblesses de l'Accord de Paris

Le pour : la fin du climato-scepticisme et un peu d'ambition

La fin du climato-scepticisme

L'Accord de Paris, parce qu'il a été signé par tous les Etats membres des Nations Unies, marque la fin du climato-scepticisme, du moins de la part des Etats. Il n'est donc plus possible de nier à la fois l'importance des changements climatiques présents et à venir et leur origine anthropique. Par contre, les causes structurelles des changements climatiques (modèles actuels de consommation et de production, extractivisme intensif, effets du néolibéralisme et du libre-échange,...) ne sont pas du tout envisagées dans le texte.

Un peu d'ambition

Formellement, les Etats reconnaissent la nécessité de maintenir le réchauffement global bien en dessous de 2°C par rapport à 1850. Ils visent une limitation du réchauffement à 1,5°C, ce qui était recommandé par de nombreux scientifiques et demandé par la société-civile internationale. Le problème vient du fait que pour faciliter les négociations, les Etats devaient amener à la table leurs « contributions déterminées au niveau national », autrement dit, le pourcentage d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qu'ils s'engageaient à réduire. Or, la somme des contributions nationales déterminées apportées par les Etats nous entraînent vers un réchauffement global de la température de plus de 3°C (ce qui correspond à un scénario catastrophe selon le GIEC). Avant même l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, les Etats signataires devront donc faire des efforts considérables dans leurs engagements à réduire leurs émissions de GES.

Reconnaissance des pertes et dommages

Pour la première fois après plus de 20 ans de négociations, les Etats reconnaissent le besoin de réparation des populations subissant des pertes et dommages suite aux changements climatiques (disparitions de terres dues à la montée du niveau des océans, dégâts et destructions engendrés par les catastrophes naturelles induites par les changements climatiques, famines, migrations, ...) Malheureusement, rien de concret n'est prévu en matière financière pour accompagner les populations subissant des pertes et dommages irréversibles à cause du réchauffement climatique. A ce sujet, la Cop 22 qui se tiendra au Maroc en novembre 2016 sera d'une grande importance car les négociations porteront entre-autre sur la question des pertes et dommages dus au réchauffement climatique.

Financement de la lutte contre le réchauffement climatique

La Cop 21 concrétise la constitution d'un fonds vert pour le climat visant à accompagner les pays du Sud dans un développement « bas carbone » et à lutter

efficacement contre les effets du réchauffement climatique. Ce fonds sera doté de 100 milliards de dollars par an jusqu'en 2025, année à partir de laquelle ce montant sera revu à la hausse. Cependant, le texte de la Cop 21 n'apporte aucun élément de concrétisation, reposant sur le volontarisme des Etats riches qui alimenteront le fonds vert à leur gré.

On lit par exemple à l'article 9§3 portant sur le financement de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques :

*« Dans le cadre d'un effort mondial, les pays développés parties **devraient** continuer de montrer la voie en mobilisant des moyens de financement de l'action climatique provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières (...) Cette mobilisation de moyens de financement de l'action climatique **devrait** représenter une progression par rapport aux efforts antérieurs. »*

On le voit, l'Accord de Paris comporte certains éléments positifs ainsi que certaines avancées, du moins sur le papier, mais l'absence de modalités concrètes pour sa réalisation le réduit à une liste de bonnes intentions qui ne font pas le poids pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique et éviter le chaos d'ici à 2080.

Le « contre » : business versus droits humains

Certains éléments du texte sont très inquiétants et pourraient même constituer des freins à la lutte contre le changement climatique et avoir des impacts négatifs notamment sur les paysannes et les paysans du Sud.

Les droits humains non contraignants

Les références aux droits humains sont absentes de la partie opérationnelle et reléguées dans le préambule. Le risque dès lors est de voir des violations de droits humains dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Sans protection des droits humains, ce sont les plus vulnérables qui souffriront à la fois des effets du réchauffement climatique et des actions prises pour le limiter...

Déjà avec le traité de Kyoto (le traité qui régissait la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle planétaire avant l'Accord de Paris), des dérives du marché du carbone ont entraîné de nombreuses violations des droits fondamentaux de paysans et de peuples autochtones : *« L'attrait du profit réalisable grâce aux crédits carbone (...) a donné lieu à des projets de protection des forêts sans égard pour le respect des droits fondamentaux des populations locales. Ainsi, au Brésil, dans l'État du Paraná, une ONG états-unienne a proposé un projet de protection forestière afin d'aider des géants pétroliers à acquérir des droits de polluer. Les indiens Guaranis qui vivaient*

depuis des générations en harmonie avec la forêt se sont vus déplacés manu militari. Ils se retrouvent alors privés de l'accès et du droit à leur terre et à leurs ressources.⁵ »

La porte ouverte au business

Lancé en 2014 lors de la Cop 20 à Lima, le plan d'action Lima-Paris (LPAA) est une initiative visant à impliquer le secteur privé dans la lutte contre le réchauffement climatique par la proposition d'actions et d'initiatives de la part d'entreprises privées. Comme on peut le voir sur le site internet du LPAA⁶, par cette initiative, « *les entreprises ont les moyens d'inspirer les gouvernements et de les inciter à plus d'ambition* ». Or, comme dans beaucoup d'initiatives de ce genre, aucun cadre strict n'existe et les critères restent flous pour définir en quoi une entreprise privée contribue à la lutte contre le réchauffement climatique. De fait, les entreprises sont juges et parties de leurs propres efforts, on retrouve donc dans le LPAA toutes sortes de propositions sans fondement et qui contribuent à « verdir » l'image des entreprises privées. En effet, par la création d'une plateforme (la NAZCA – Zone des acteurs non-étatiques pour l'action climatique), les grandes entreprises multinationales (Total, Carrefour, Cargill, Nestlé pour ne citer qu'elles parmi les 2078 entreprises partenaires de l'initiative) disposent d'une vitrine pour faire la promotion de leurs actions contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique. Pour la plupart, il s'agit simplement « d'améliorer l'efficacité énergétique, réduire l'emprunte carbone et rapporter les progrès annuellement et publiquement⁷ » ou encore « instaurer un prix du carbone interne⁸ » comme c'est le cas notamment pour le groupe Delhaize⁹. Si d'un certain point de vue, ces initiatives peuvent sembler positives, sans précisions ni cadre de contrôle externe et indépendant, elles risquent de se limiter à des stratégies de marketing pour ces entreprises...

C'est aussi la porte ouverte à un grand nombre de fausses solutions, particulièrement dans le secteur agroindustriel, l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre. Est-ce un hasard si l'on retrouve parmi les initiatives mises en avant par le LPAA, l'Alliance globale pour une agriculture intelligente face au climat¹⁰ portée par les plus

⁵ Capocci H, Caudron M, Letocart F ; « Paysans résolus, réchauffement combattu : l'agriculture paysanne face au réchauffement climatique » ; Etude Entraide et Fraternité ; Novembre 2015 ; p27

⁶ <http://newsroom.unfccc.int/lpaa-fr/a-propos/>

⁷ C'est notamment la seule proposition de BP, l'un des plus grand groupe pétrolier : <http://climateaction.unfccc.int/company/bp>

⁸ Fixer un prix du carbone interne consiste pour une entreprise à « internaliser », les émissions de carbone de leurs investissements sous la forme d'un prix interne à la tonne. Cela suppose que les investissements engendrant de fortes émissions seront « plus chers » et donc évités. Mais la procédure est interne et l'entreprise peut aussi bien abandonner ce prix (ou le réduire puisqu'il est fixé en interne) quand cela l'arrange...

⁹ <http://climateaction.unfccc.int/company/delhaize-group>

¹⁰ L'agriculture intelligente face au climat est un concept proposé par la FAO en 2010 et qui vise à augmenter la production alimentaire de façon durable. Le concept est tellement vague et dépourvu de critères de durabilité que n'importe quelle proposition, y compris les plus polluantes, celles de l'agrobusiness, y trouvent leur place. Pour plus d'informations sur ce concept voir l'analyse d'Entraide et Fraternité « L'agriculture intelligente face au

grands acteurs de l'agrobusiness, ceux-là même qui détruisent le climat et la petite paysannerie partout sur Terre (Monsanto, Nestlé, Cargill, Coca-cola,...) ? Ou encore, dans le secteur de l'énergie, l'Alliance mondiale pour la géothermie (qui est un synonyme de gaz de schiste) ?

Mais quel est le lien entre cette initiative de 2014 et le texte final de la Cop21 ? La LPAA devait, au départ, se contenter d'inciter les entreprises privées à s'engager pour la réussite de la Cop 21, ce qui a été le cas. Mais l'Accord de Paris a entériné cette initiative la désignant comme l'un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique. Ceci présente deux problèmes majeurs. D'abord, il n'y a pas d'encadrement de l'initiative et donc à peu près n'importe quelle solution, aussi fausse soit elle, peut être proposée aux dépens de meilleures solutions (l'agriculture paysanne agroécologique par exemple) et aux dépens des droits humains ou de l'environnement (comme c'est le cas de l'exploitation du gaz de schiste ou de la monoculture intensive à haut rendement qui entraînent des conséquences dramatiques sur l'environnement et les conditions de vie des populations locales). Ensuite, il s'agit d'un moyen détourné pour permettre aux entreprises multinationales de bénéficier des subsides du fonds vert pour le climat initialement destiné à l'appui à l'adaptation aux changements climatiques des pays les plus pauvres¹¹.



climat : les fausses solutions face au changement climatique » disponible sur <http://www.entraide.be/L-agriculture-intelligente-face-au-climat>

¹¹ Malheureusement, le constat de la société civile est que dans le passé, bon nombre d'initiatives de ce type n'ont profité en rien à la petite paysannerie, bien au contraire. Voir les études d'Entraide et Fraternité de 2009 et de 2015

Quel impact sur l'agriculture paysanne ?

Malgré qu'il représente près de 25% des émissions de GES à l'échelle mondiale, le secteur agricole n'a jamais fait l'objet de réelle décision dans les négociations climatiques.

Pourtant, les paysan/nes sont les premières et principales victimes des changements climatiques alors qu'ils/ elles proposent des solutions concrètes pour y résister.

Protéger la Production alimentaire et non pas la sécurité alimentaire

On aurait pu espérer quelques changements lors de la Cop21, les brouillons du texte final faisaient même référence aux dangers que représentent les changements climatiques pour la sécurité alimentaire. Malheureusement, la veille de la signature du traité, cette notion de « sécurité alimentaire » a été remplacée par les termes « production alimentaire » :

«Le présent Accord, (...) vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en : (...) Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, **d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire**¹²; »

La référence à la production alimentaire plutôt qu'à la sécurité alimentaire (qui en plus de nécessiter une quantité suffisante d'aliments exige l'accès, la qualité et la durabilité des aliments) constitue un bond en arrière dans la lutte contre la faim. En effet, aujourd'hui, alors que près de 800 millions de personnes souffrent de la faim, la production d'aliments est suffisante pour nourrir 9 milliards de personnes. La faim n'est donc pas une question de production mais bien d'iniquité dans la distribution des richesses et l'accès à l'alimentation. Ne pas « menacer la production alimentaire », c'est avant tout protéger le modèle de l'agriculture industrielle qui génère la faim et le réchauffement climatique¹³. C'est aussi la porte ouverte à toutes sortes de fausses solutions visant à augmenter la production agricole dans un contexte de changements climatiques : semences génétiquement modifiées pour mieux résister à la hausse des températures et à la sécheresse ou aux inondations¹⁴, engrais et pesticides permettant d'augmenter la productivité à l'hectare, améliorant ainsi « l'efficacité » de la production... bref, ces mêmes solutions avancées par l'Alliance globale pour une agriculture intelligente face au climat.

¹² Article 2b de l'accord de Paris, disponible sur : <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf>

¹³ Jaurand M ; « Cop21 : Des négociations sans faim » ; CCFD-Terre Solidaire

¹⁴ Telles que le *Drought TEGOTM*, une variété de maïs transgénique résistante aux inondations et commercialisée par Monsanto.

Les conséquences de ce modèle agricole type « révolution verte » sont bien connues et présentent un frein à la sécurité alimentaire ainsi qu'à la capacité à affronter les changements climatiques (perte de biodiversité, destruction et pollution des sols, pollution des nappes phréatiques, déforestation, destruction de l'agriculture paysanne, conditions de travail dangereuses et inhumaines pour les ouvriers agricoles,...) En promouvant un tel modèle, les dirigeants des 195 Etats ayant participé à la Cop21 hypothèquent non seulement les capacités des peuples à se nourrir dans le futur mais en plus, ils mettent un véritable frein à l'adaptation et à la lutte contre les changements climatiques. L'agriculture industrielle, dans toutes ses composantes, est responsable d'au moins 25% des émissions de GES à l'échelle mondiale, tandis que les pratiques paysannes et agroécologiques sont de véritables solutions d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques. Or, l'agrobusiness est un frein à ces solutions et représente un danger pour l'agriculture paysanne, principale actrice d'un modèle agricole durable capable de nourrir la planète malgré le réchauffement climatique.

Le risque d'accaparements des terres pour compenser les émissions

Un autre élément de l'Accord de Paris préoccupant pour l'agriculture paysanne est le risque d'accaparements de terre qu'il pourrait entraîner.

On devine ce risque tout d'abord par l'ambition des « Parties » à la Convention « *de parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle* » (Article 4§1), c'est-à-dire, viser une société à zéro émission nette de carbone. Cela sous-entend que toutes les émissions de GES d'origine humaine sont absorbées par des puits et des réservoirs de carbone. Ce principe est questionnable dans son fondement puisqu'il permet aux pollueurs de continuer à polluer tant qu'ils font en sorte que leurs émissions soient absorbées par ailleurs. L'Accord de Paris évite donc toute réflexion sur l'origine structurelle du réchauffement climatique induit par l'activité humaine.



Et pour atteindre cet objectif d'équilibre entre émission et absorption, les Etats participant à la Cop21 proposent tout simplement de « *prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre* » (Article 5§1). Bien sûr, aucune définition claire n'est donnée relative à ces « puits et réservoirs de GES ». On se doute que parmi ces « puits », sont notamment envisagées les vastes forêts et terres fertiles des pays du Sud. Or, ces terres ne sont pas seulement des réservoirs et des puits, elles sont des lieux de vies et sont à l'origine des moyens de subsistances de millions de paysans et d'indigènes qui y vivent et les préservent depuis des milliers d'années. En créant un marché du carbone, l'Accord de Kyoto avait déjà montré à quel point ces pratiques de compensation pouvaient nuire aux populations locales en induisant des accaparements de terres à grande échelle en vue d'exploitations forestières soi-disant durables (comme par exemple, l'exploitation de palmiers huile qui sert à produire des agrocarburants et peut à ce titre compenser des émissions de GES même quand elle entraîne des accaparements de terre, la dégradation de l'environnement et la déforestation).

Si l'on ajoute à cela l'absence de référence aux droits humains et des peuples autochtones dans la partie opérationnelle du texte, les risques sont grands de voir de nouvelles violations des droits fondamentaux au nom de la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, les personnes les plus vulnérables, paysans du Sud et peuples autochtones qui sont ceux qui souffrent déjà le plus des effets du réchauffement climatique tout en proposant de véritables solutions pour y faire face, vont également pâtir de la lutte contre ceux-ci. Les entreprises multinationales les plus émettrices pourront quant à elles continuer à polluer, la conscience tranquille, puisque leurs émissions seront compensées.

Quelle est la morale de l'histoire ?

Un accord ne peut pas tout changer

Un traité ou un accord international, aussi universel et important soit-il, ne peut, à lui seul, régler une question aussi importante que la lutte contre le réchauffement climatique.

D'abord le traité reflète un dénominateur commun minimum entre les Parties et la réponse ne pourrait être que trop réductrice, comme c'est le cas de l'Accord de Paris.

Même si, quand on parle de réchauffement climatique, il en va de la survie même de l'espèce humaine, les positions des acteurs assis à la table des négociations sont trop distantes pour arriver à un accord réellement ambitieux. Un tel accord ne peut être que la somme des égoïsmes nationaux.

Ensuite, se pose le problème de la cohérence entre les traités : on règle le problème climatique d'un côté tout en continuant, par ailleurs, à promouvoir des politiques qui

en sont à l'origine notamment par des accords de libre-échange (qui eux sont contraignants) tels que le TTIP et le CETA¹⁵.

Le changement vient surtout d'en bas

C'est en partie pour ces raisons que la véritable lutte contre le réchauffement climatique est le fait des peuples eux-mêmes, avec leur diversité mais aussi leur convergence dans des luttes particulières comme c'est le cas face aux changements climatiques. Ce sont les femmes et les hommes, à travers leurs actions qui font le changement. Le véritable changement de société, celui qui ne propose pas de simples aménagements du modèle actuel mais bien un changement profond dont l'adaptation aux changements climatiques n'est qu'un élément. Il s'agit d'être à l'écoute et d'accompagner ces mouvements qui vont dans le sens d'un véritable changement de paradigme sociétal.

D'ailleurs un élément très positif de la Cop21 et qui a sans doute quelque peu influencé les décideurs politiques, est l'ampleur de la mobilisation. Le mouvement pour la justice climatique, né il y a 20 ans lors du sommet de la Terre à Rio De Janeiro, n'a jamais été aussi grand. Preuve en est que le changement s'effectue non seulement par des petits riens au quotidiens (ou des « gros rien » au niveau local) mais aussi par de grandes mobilisations de tous genres (manifestations, pétitions, dénonciations, action directe non violente, désobéissance,...). Et les possibilités sont infinies dans un cas comme dans l'autre.

Un mauvais outil mais un outil quand même

Cela a déjà été dit, le texte est mauvais, il ne changera pas grand-chose à l'actuelle lutte contre le réchauffement climatique, notamment parce qu'il ne remet pas en cause le modèle économique et social qui en est à la source. Néanmoins, il s'agit d'un outil juridique adopté par les Etats. Et celui-ci peut servir de levier de changement pour les organisations de la société civile qui tentent d'exercer une influence sur les gouvernements de leurs pays. Rappelons que l'ambition affichée dans l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C est suffisamment grande que pour exiger de la part des Etats qu'ils fassent des efforts considérables. Là encore, c'est aux citoyens de se mobiliser pour faire pression sur l'Etat.

Le débat n'est pas clos

Bien que la Cop 21 ait marqué l'aboutissement de plusieurs années de négociations intenses par cet Accord global et presque universel, de nombreux éléments ont été

¹⁵ Le Transatlantic Trade and Investment Partnership et le Comprehensive Trade and Economic Agreement (CETA) sont des traités de libre-échange dits de "nouvelle génération" en cours de négociation ou de signature respectivement avec les Etats Unis et le Canada. Pour plus d'informations sur ces traités et les dangers qu'ils font peser sur la démocratie, l'agriculture paysanne et la lutte contre le réchauffement climatique. Pour plus d'informations sur ces traités voir les analyses d'Entraide et Fraternité disponible sur : <http://www.entraide.be/-Analyses->

reportés et feront l'objet de négociations lors des prochaines Cop. Il s'agira donc de rester vigilant dans les années à venir, si ce n'est pour améliorer l'Accord de Paris, du moins pour l'empêcher de nuire à l'agriculture paysanne, aux droits humains et à la lutte contre les changements climatiques elle-même. Tous sujets qui pourraient être mis de côté au profit des entreprises multinationales qui envisagent le profit plutôt qu'une réelle transition écologique.

La Cop22 sera particulièrement importante en ce sens puisque pour la première fois en plus de 20 ans de négociations, l'agriculture y sera abordée et devrait faire l'objet de décision. Il s'agira d'être particulièrement attentif d'une part à ce que l'impact de l'agro-industrie sur le réchauffement climatique soit reconnu et d'autre part à ce que l'agriculture paysanne agroécologique soit reconnue, soutenue et protégée pour son potentiel de lutte contre le réchauffement climatique et comme moyen d'adaptation à ses effets. Il faudra également dénoncer les fausses solutions avancées par les multinationales de l'agrobusiness (telle que l'Agriculture intelligente face au climat).

Les enjeux climatiques pour le futur sont toujours aussi importants qu'avant la Cop 21, il ne faut donc pas croire que la question a été réglée par l'Accord de Paris signé le 12 décembre 2015. La route sera encore longue avant d'atteindre la justice climatique, la mobilisation doit continuer et grandir.

Mais ne désespérons pas, le changement est en marche et aujourd'hui, plus rien ne peut l'arrêter.

